

L'an deux mille seize le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, convoqué le vingt-quatre mars deux mil seize, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Christian TORT, Maire.

Etaients présents : Maryse TORT, Jean BERARD, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Adjoint, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Luc SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Laure COMTE qui donne pouvoir à Maryse TORT
Jean-Louis TARTEVET qui donne pouvoir à Michel PERRAND
Corinne MAYRAN qui donne pouvoir à Martine CASADEI
Marc DOVESI qui donne pouvoir à Christian TORT
Joël SERAFINI qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT
Sylvette PEZELIER qui donne pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ
Jean-Pierre GRANGET qui donne pouvoir à Marie-Dominique SARRAIL

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire a pu ouvrir la séance publique du Conseil qui, après y avoir été invité par M. le Maire, désigne à l'unanimité Guillaume TADDIO en qualité de secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2016

Pour 23

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE qui donne pouvoir à Maryse TORT, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET qui donne pouvoir à Michel PERRAND, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN qui donne pouvoir à Martine CASADEI, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI qui donne pouvoir à Christian TORT,

Abstention 0

Contre 6

Joël SERAFINI qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET qui donne pouvoir à Marie-Dominique SARRAIL, Sylvette PEZELIER qui donne pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Jean-Luc SANCHEZ.

2) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Sur le rapport de Mme Maryse TORT,

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion établi par Madame Jocelyne PLETZ est soumis au vote de l'assemblée. Il est précisé que ce document comptable correspond en tous points au compte administratif 2015 de la commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré, est invité à prendre acte de la présentation faite du compte de gestion 2015, à approuver l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen, et déclarer toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et les crédits annulés.

Pour 23

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE qui donne pouvoir à Maryse TORT, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET qui donne pouvoir à Michel PERRAND, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN qui donne pouvoir à Martine CASADEI, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI qui donne pouvoir à Christian TORT,

Abstention 0

Contre 6

Joël SERAFINI qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET qui donne pouvoir à Marie-Dominique SARRAIL, Sylvette PEZELIER qui donne pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Jean-Luc SANCHEZ.

Après délibération, ce point est adopté à la majorité absolue des votes exprimés.

3) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Sur le rapport de Mme Maryse TORT,

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Madame la Maire-Adjointe rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

Après avoir rappelé que la maquette budgétaire et comptable complète du CA 2015 était tenue à disposition des élus dans le cadre de la préparation du présent conseil et pendant tout le déroulé de cette séance, Mme Maryse TORT donne lecture des chapitres d'exécution budgétaire. Elle présente à l'Assemblée le Compte Administratif 2015 de la Commune et invite les Conseillers municipaux à en débattre et à se prononcer sur la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Pour 21 Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE qui donne pouvoir à Maryse TORT, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET qui donne pouvoir à Michel PERRAND, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN qui donne pouvoir à Martine CASADEI, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU,

Abstention 0

Contre 6

Joël SERAFINI qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET qui donne pouvoir à Marie-Dominique SARRAIL, Sylvette PEZELIER qui donne pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Jean-Luc SANCHEZ.

Après délibération, ce point est adopté à la majorité absolue des votes exprimés.

4) PATRIMOINE COMMUNAL : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS (ANNEXE AU CA 2015)

Rapporteur : Maryse TORT

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention

avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal.”

Après avoir rappelé que la maquette budgétaire et comptable complète du CA 2015 était tenue à disposition des élus dans le cadre de la préparation du présent conseil et pendant tout le déroulé de cette séance et que ce projet de délibération faisant partie intégrante du document comptable auquel il est annexé (*p73 bis et p75 bis*), Mme Maryse TORT soumet à l’approbation des élus cette question.

Pour 23

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE qui donne pouvoir à Maryse TORT, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET qui donne pouvoir à Michel PERRAND, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN qui donne pouvoir à Martine CASADEI, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI qui donne pouvoir à Christian TORT,

Contre 6

Joël SERAFINI qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET qui donne pouvoir à Marie-Dominique SARRAIL, Sylvette PEZELIER qui donne pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Jean-Luc SANCHEZ.

Abstention 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité absolue des votes exprimés.

5) AFFECTATION DU RESULTAT ANTERIEUR AU BUDGET 2016

Sur le rapport de Mme Maryse TORT, Maire-Adjointe déléguée aux finances ;

En application des dispositions de l’instruction comptable du 9 novembre 1998, le Conseil municipal est invité à procéder à l’affectation des résultats, issus du Compte Administratif 2015 tel qu’il vient d’être délibéré, sur le budget 2016.

En effet, une fois les comptes de gestion et administratif adoptés, il convient en effet d’affecter dans le budget annuel, en section d’investissement, les sommes nécessaires pour couvrir le résultat global dégagé par l’exercice précédent, en y ajoutant le remboursement des annuités, en capital, des emprunts en cours ainsi que le solde négatif des restes à réaliser de l’exercice antérieur, le solde étant reporté en section de fonctionnement

Tableau des résultats

R002 : résultat de fonctionnement reporté	1.530.897,05 €
R001 : résultat d’investissement reporté	682.612,37 €
Restes à réaliser en dépenses d’investissement	117.148,14 €

Pour 23

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE qui donne pouvoir à Maryse TORT, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET qui donne pouvoir à Michel PERRAND, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN qui donne pouvoir à Martine CASADEI, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI qui donne pouvoir à Christian TORT,

Contre 6

Joël SERAFINI qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET qui donne pouvoir à Marie-Dominique SARRAIL, Sylvette PEZELIER qui donne pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Jean-Luc SANCHEZ.

Abstention 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité absolue des votes exprimés.

6) VOTE DES TAUX LOCAUX D'IMPOSITION 2016 (TH / TFPB / TFPNB)

Sur le rapport de Mme Maryse TORT, Maire-Adjointe déléguée aux finances ;

Il revient à l'Assemblée de décider de l'application des taux des taxes ménages : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti. Les bases prévisionnelles ayant été communiquées par les services de l'État, le produit fiscal attendu a été déterminé par ceux-ci à 2.352.381,00 €. En maintenant les taux d'imposition inchangés, l'équilibre prévisionnel du budget 2016 est assuré, ce qui permet à M. le Maire de proposer de ne pas les modifier cette année et de prévoir de ne pas les augmenter pour la durée du mandat.

Pour 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE qui donne pouvoir à Maryse TORT, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET qui donne pouvoir à Michel PERRAND, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN qui donne pouvoir à Martine CASADEI, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI qui donne pouvoir à Christian TORT, Joël SERAFINI qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET qui donne pouvoir à Marie-Dominique SARRAIL, Sylvette PEZELIER qui donne pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Jean-Luc SANCHEZ.

Contre 0

Abstention 0

Adopté à l'unanimité

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

7) ADOPTION RAPPORT CLETC DE LA CCPRO – REEVALUATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) DES COMMUNES MEMBRES

Sur le rapport de Mme Maryse TORT,

M. le Maire rappelle aux élus qu'un vaste travail visant en une redéfinition générale des attributions de compensation des 7 communes membres a été entrepris en fin d'année dernière, avec pour force motrice, les services des communes et notamment celles de Sorgues et Orange.

Ce travail, dénommé « Pacte Financier », a commencé par une remise à plat contradictoire des charges de gestion pour chacune des communes-membres de la CCPRO. Ces charges de gestion ont ensuite été confrontées à la richesse apportée par chaque commune-membre, de manière à définir pour chacune d'entre elle, une épargne nette.

Dès janvier 2016, ce travail a été élargi aux 7 communes via un groupe de travail composé du Collège des DGS, de fonctionnaires communaux (*Responsables Financiers*) et de membres communautaires élus. Plusieurs scénarios ont été débattus et travaillés pour la répartition de cette épargne nette avant que l'un d'entre eux ne dégage, lors du Bureau du 11 février 2016, un certain consensus.

Le scénario retenu par le Bureau a été présenté aux membres de la CLETC le 15 février 2016. Ce rapport a été soumis au vote du Conseil Communautaire du 25 février dernier.

Il convient par la présente que le Conseil Municipal se positionne sur le rapport de la CLETC et approuve les nouvelles attributions de compensation des 7 communes-membres de la

CCPRO, s'établissant comme suit :

Bédarrides	182 308,63 €
Caderousse	899 559,87 €
Châteauneuf	445 142,94 €
Courthézon	950 554,99 €
Jonquières	510 095,47 €
Orange	6 675 259,39 €
Sorgues	9 067 646,84 €

Pour 23

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE qui donne pouvoir à Maryse TORT, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET qui donne pouvoir à Michel PERRAND, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN qui donne pouvoir à Martine CASADEI, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI qui donne pouvoir à Christian TORT,

Contre 6

Joël SERAFINI qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET qui donne pouvoir à Marie-Dominique SARRAIL, Sylvette PEZELIER qui donne pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Jean-Luc SANCHEZ.

Abstention 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité absolue des votes exprimés.

8) APPROBATION DU BUDGET 2016

Sur le rapport de Mme Maryse TORT,

Après avoir rappelé que la maquette budgétaire et comptable complète du Budget 2016 était tenue à disposition des élus dans le cadre de la préparation du présent conseil et pendant tout le déroulé de la séance, Mme TORT fait une présentation détaillée de chaque chapitre du projet de budget pour l'exercice 2016, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, section par section.

Pour 23

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE qui donne pouvoir à Maryse TORT, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET qui donne pouvoir à Michel PERRAND, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN qui donne pouvoir à Martine CASADEI, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI qui donne pouvoir à Christian TORT,

Contre 6

Joël SERAFINI qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET qui donne pouvoir à Marie-Dominique SARRAIL, Sylvette PEZELIER qui donne pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Jean-Luc SANCHEZ.

Abstention 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité absolue des votes exprimés.

9) VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS (ANNEXE AU BUDGET 2016)

Sur le rapport de Mme Maryse TORT ;

Chaque année la commune contribue au fonctionnement des associations implantées sur la commune en leur accordant des subventions pour favoriser un tissu associatif important qui

permet de dynamiser la commune. Le vote individualisé des subventions est intégré en annexe au budget, et il est précisé que les élus concernés par ces subventions ne participent ni au débat ni au vote.

Il est également précisé que le versement des subventions allouées ne pourra intervenir qu'après réception, par les services de la commune, du dossier complet de demande de subvention.

Par ailleurs, il est enfin précisé que l'Association Sportive Bédarrides Châteauneuf-du-Pape rugby (ASBC Rugby) a déjà bénéficié du versement d'une avance de 30.000 € sur les 54.000 budgétés.

Pour 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE qui donne pouvoir à Maryse TORT, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET qui donne pouvoir à Michel PERRAND, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN qui donne pouvoir à Martine CASADEI, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI qui donne pouvoir à Christian TORT, Joël SERAFINI qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET qui donne pouvoir à Marie-Dominique SARRAIL, Sylvette PEZELIER qui donne pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Jean-Luc SANCHEZ.

Contre 0

Abstention 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité absolue des votes exprimés.

10) ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA CCPRO

Rapporteur : Maryse TORT

Monsieur le Maire rappelle que la pratique des fonds de concours prévue à l'article L.5214-16-V du code général des collectivités territoriales constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Cet article a été modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoyant qu'« *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Le versement de fonds de concours est donc autorisé si 3 conditions cumulatives sont réunies :

1. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
2. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
3. Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Dans le cadre du Pacte financier approuvé en date du 25 février dernier par le Conseil Communautaire de la CCPRO après avis favorable majoritaire de la CLETC, il a été retenu que chacune des communes-membres dispose d'une enveloppe annuelle d'investissement (*Droit à Tirage Annuel*).

Si le programme prévisionnel de travaux souhaité par une Commune excède son droit à tirage annuel, il est possible pour cette dernière d'allouer à l'intercommunalité un Fond de Concours. Pour la Ville de Bédarrides, ce droit à tirage s'établit pour l'exercice 2016 à 62.200,00 €

Pour l'exercice 2016, le programme prévisionnel d'investissement CCPRO pour l'antenne de Bédarrides est évalué à 124.400,00 €.

De manière à équilibrer le budget principal de la CCPRO et permettre la bonne réalisation du programme d'investissement 2016 souhaité par la Ville de Bédarrides dans la mise en œuvre de ses compétences transférées, il importe donc d'autoriser le versement d'un fonds de concours à hauteur de 62.200 € (*correspondant à 50 % des dépenses d'investissement programmées*), dont les modalités d'affectation et de recouvrement sont définies dans le projet de convention ci-après annexé.

Pour 23

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE qui donne pouvoir à Maryse TORT, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET qui donne pouvoir à Michel PERRAND, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN qui donne pouvoir à Martine CASADEI, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI qui donne pouvoir à Christian TORT,

Contre 6

Joël SERAFINI qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET qui donne pouvoir à Marie-Dominique SARRAIL, Sylvette PEZELIER qui donne pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Jean-Luc SANCHEZ.

Abstention 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité absolue des votes exprimés.

11) AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)

Rapporteur : Jean BÉRARD

M. le Maire indique aux élus qu'il a souhaité, dans le cadre des projets d'investissement adoptés lors du vote du budget 2016, présenter une demande de subvention auprès des services de Monsieur le Préfet, représentant de l'État en Vaucluse, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'équipement de la police municipale en gilets pare-balles et terminaux portatifs de radio-télécommunications, à hauteur de 50 % des frais envisagés (soit une subvention de 3.498,50 € HT couvrant en partie le coût des équipements, qui s'élèvent à un montant total de 6.997,00 € HT soit 8.396,40 € TTC), selon le plan de financement suivant :

- État (Préfecture de Vaucluse) : 3.498,50 € HT
- Commune de Bédarrides : 3.498,50 € HT

Pour 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE qui donne pouvoir à Maryse TORT, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET qui donne pouvoir à Michel PERRAND, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN qui donne pouvoir à Martine CASADEI, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI qui donne pouvoir à Christian TORT, Joël SERAFINI qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET qui donne pouvoir à Marie-Dominique SARRAIL, Sylvette PEZELIER qui donne pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Jean-Luc SANCHEZ.

Contre 0

Abstention 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité absolue des votes exprimés.

12) MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Jean BÉRARD

M. le Maire informe les élus que le Pôle Sécurité – qui réunit les élus délégués à la sécurité, à la tranquillité publique, à la police municipale et aux commissions de sécurité – a souhaité mettre à jour le règlement intérieur du service de la police municipale et soumet le document annexé à l’approbation du conseil municipal.

Cette mise à jour a été réalisée en concertation avec les agents du service et fait l’objet d’une consultation du comité technique le lundi 21 mars 2016.

Pour 23

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE qui donne pouvoir à Maryse TORT, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET qui donne pouvoir à Michel PERRAND, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN qui donne pouvoir à Martine CASADEI, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI qui donne pouvoir à Christian TORT,

Contre 6

Joël SERAFINI qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET qui donne pouvoir à Marie-Dominique SARRAIL, Sylvette PEZELIER qui donne pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Jean-Luc SANCHEZ.

Abstention 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité absolue des votes exprimés.

13) ATTRIBUTION D’UNE DOTATION COMPLEMENTAIRE AU CCAS

Rapporteur : Martine CASADEI

M. le Maire informe les élus que, pour permettre la prise en charge du salaire d’un agent du CCAS mis à disposition de la commune, à titre probatoire pour la période de novembre 2015 à mars 2016, il convient de prendre une délibération à cet effet.

Le coût de cette mise à disposition a été calculé à hauteur de 6.380,03 € auxquels vient s’ajouter la somme de 2.514 € au titre de la prise en charge de la fourniture de logiciels professionnels.

Le montant initial de la subvention versée au CCAS (102.000,00 €) sera donc majoré en conséquence et sera porté, pour l’année 2016, à une hauteur totale de 110.894,03 euros.

Pour 23

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE qui donne pouvoir à Maryse TORT, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET qui donne pouvoir à Michel PERRAND, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN qui donne pouvoir à Martine CASADEI, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI qui donne pouvoir à Christian TORT,

Contre 6

Joël SERAFINI qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET qui donne pouvoir à Marie-Dominique SARRAIL, Sylvette PEZELIER qui donne pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Jean-Luc SANCHEZ.

Abstention 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité absolue des votes exprimés.

14) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT DU CCAS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BEDARRIDES

Rapporteur : Maryse TORT

M. le Maire informe les élus que, dans un souci de bonne administration des services et afin d'optimiser la répartition des ressources humaines disponibles dans chacune de ses entités, la commune et le CCAS de Bédarrides ont pu convenir de la mise à disposition partielle d'un agent du CCAS au profit de la commune de Bédarrides (document joint en annexe).

Ce projet de mise à disposition a fait l'objet d'une convention soumise à l'approbation des intéressés (commune, CCAS, agent concerné) avant d'être présenté au comité technique et à la commission administrative paritaire, compétents, chacun en ce qui le concerne pour émettre un avis sur l'organisation générale des services et la situation individuelle des agents.

Pour 23

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE qui donne pouvoir à Maryse TORT, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET qui donne pouvoir à Michel PERRAND, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN qui donne pouvoir à Martine CASADEI, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI qui donne pouvoir à Christian TORT,

Contre 6

Joël SERAFINI qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET qui donne pouvoir à Marie-Dominique SARRAIL, Sylvette PEZELIER qui donne pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Jean-Luc SANCHEZ.

Abstention 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité absolue des votes exprimés.

15) FIXATION DES TAUX HORAIRES DE REMUNERATION DES INTERVENANTS DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

Rapporteur : Sylvie DAMAS

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la fixation des taux horaires de rémunération des intervenants dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

En effet, il est rappelé que, pour des raisons de bonne organisation des services et de préservation des finances locales, la municipalité a axé principalement son action lors de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires en utilisant ses propres ressources, notamment avec les agents de la commune disposant de compétences ou de qualifications particulières leur permettant d'intervenir, dans le cadre de leurs fonctions (et donc sans surcoût pour la collectivité).

Des bénévoles œuvrent également aux activités périscolaires dans leur domaine de prédilection participant ainsi dans une démarche citoyenne à l'accompagnement de la jeunesse bédarridaise.

Cela étant, des associations de type Loi 1901 se sont également associées à la démarche mise en place par la commune ce qui permet, d'une part, d'étoffer l'offre de services et d'activités proposées dans le cadre des TAP mais également d'assurer, d'autre part, à ces actives associations des sources de revenus alternatives aux traditionnelles subventions.

Pour cela, il convient de fixer, par une décision du Conseil, les taux de rémunération de ces intervenants professionnels ou associatifs, suivant la déclinaison suivante :

- ✓ Interventions de l'association Arc-en-Ciel – Initiation tir à l'arc

€ 25,00 € / heure

Pour 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE qui donne pouvoir à Maryse TORT, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET qui donne pouvoir à Michel PERRAND, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN qui donne pouvoir à Martine CASADEI, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI qui donne pouvoir à Christian TORT, Joël SERAFINI qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET qui donne pouvoir à Marie-Dominique SARRAIL, Sylvette PEZELIER qui donne pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Jean-Luc SANCHEZ.

Contre 0

Abstention 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité absolue des votes exprimés.

16) ESPACE JEUNES : STAGE GRAFFITIS

Rapporteur : Sandra KOCH

Il est proposé au Conseil d'approuver à hauteur de 20 €, le tarif fixé pour le stage "Graffitis" organisé par l'Espace Jeunes municipal et d'inclure ce montant dans la grille tarifaire du service.

Pour 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE qui donne pouvoir à Maryse TORT, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET qui donne pouvoir à Michel PERRAND, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN qui donne pouvoir à Martine CASADEI, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI qui donne pouvoir à Christian TORT, Joël SERAFINI qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET qui donne pouvoir à Marie-Dominique SARRAIL, Sylvette PEZELIER qui donne pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Jean-Luc SANCHEZ.

Contre 0

Abstention 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité absolue des votes exprimés.

17) FIXATION DU TARIF DE LA SORTIE DES VACANCES DE PAQUES 2016 DU CENTRE MUNICIPAL D'ANIMATION

Rapporteur : Sandra KOCH

Il est présenté ci-après les tarifs soumis l'approbation du Conseil pour une sortie prévue durant les vacances de Pâques 2016 par le Centre Municipal d'Animation.

Sortie au NATUROPTÈRE à Sérignan-du-Comtat, le jeudi 14 avril 2016, au tarif de : 12 €

Il est proposé d'approuver le tarif proposé et d'inscrire les recettes au budget de la commune.

Pour 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE qui donne pouvoir à Maryse TORT, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET qui donne pouvoir à Michel PERRAND, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN qui donne pouvoir à Martine CASADEI, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI qui

donne pouvoir à Christian TORT, Joël SERAFINI qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET qui donne pouvoir à Marie-Dominique SARRAIL, Sylvette PEZELIER qui donne pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Jean-Luc SANCHEZ.

Contre 0

Abstention 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité absolue des votes exprimés.

18) AUTORISATION DE SOLLICITER LA RESERVE PARLEMENTAIRE DE MARION MARECHAL-LE PEN, SUR LA COMMUNE DE BEDARRIDES

Rapporteur : Guillaume TADDIO

La commune de Bédarrides souhaite procéder à un programme d'investissement et d'aménagement pour la jeunesse comprenant notamment l'installation de climatisations dans les écoles maternelle "Frédéric Mistral" et Primaire Jacques Prévert".

Le coût total de cette opération s'élève à 24.875,97 € HT soit un montant total de 29.851,20 € TTC.

La commune souhaite solliciter à cet effet Mme Marion MARÉCHAL – LE PEN, Député de Vaucluse, au titre de sa réserve parlementaire, pour un financement à hauteur de 12 000 €.

Ainsi, il convient d'autoriser M. le Maire à solliciter cette subvention, la commune assurant, en autofinancement, la prise en charge des 12.875,97 € HT venant compléter le plan de financement.

Pour 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE qui donne pouvoir à Maryse TORT, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET qui donne pouvoir à Michel PERRAND, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN qui donne pouvoir à Martine CASADEI, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI qui donne pouvoir à Christian TORT, Joël SERAFINI qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET qui donne pouvoir à Marie-Dominique SARRAIL, Sylvette PEZELIER qui donne pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Jean-Luc SANCHEZ.

Contre 0

Abstention 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

19) CCPRO (DOSSIER OPAH)

Rapporteur : Michel PERRAND

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bédarrides s'est inscrite dans l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) conduite par la CCPRO. À ce titre, la commune intervient dans le financement de ces travaux d'amélioration de l'habitat au profit des personnes concernées par ce programme. C'est ainsi que les services instructeurs de la CCPRO ont transmis un dossier de financement concernant des travaux lourds effectués par Mme Gisèle TARAKDJIAN, propriétaire bailleur pour un logement sis 5 Rue des Pénitents à Bédarrides.

Ces travaux entrant dans le périmètre opérationnel, M. le Maire propose au conseil d'allouer à l'intéressé une subvention d'un montant de 855,00 €

Pour 25

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE qui donne pouvoir à Maryse TORT, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves

SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET qui donne pouvoir à Michel PERRAND, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN qui donne pouvoir à Martine CASADEI, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI qui donne pouvoir à Christian TORT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET qui donne pouvoir à Marie-Dominique SARRAIL,

Contre 0

Abstention 4

Joël SERAFINI qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT, Réjane AUDIBERT, Sylvette PEZELIER qui donne pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Jean-Luc SANCHEZ.

Après délibération, ce point est adopté à la majorité absolue des votes exprimés.

20) AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS AUPRES DU SERVICE TERRITORIAL D'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE, POUR L'EGLISE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Maryse TORT

La commune de Bédarrides souhaite réaliser en 2016 des travaux d'investissement au sein de l'église du village, relatifs notamment à la dépose, le nettoyage et la repose d'un filet de protection.

L'ensemble des travaux s'élève à 7.257,00 € hors taxes, soit 8.708,40 euros TTC.

Aussi, la Commune de Bédarrides souhaite solliciter une subvention auprès du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Vaucluse (STAP 84), à hauteur de 45 % des frais envisagés, soit une **subvention de 3.265,00 € HT**, la commune assurant l'autofinancement des 55 % restant du montant hors taxe total, soit 3.992,00 € HT ainsi que de la part de la TVA non prise en charge par le FCTVA.

Pour cela, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter cette subvention d'un montant de 3 265.00 € auprès du STAP de Vaucluse.

Pour 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE qui donne pouvoir à Maryse TORT, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET qui donne pouvoir à Michel PERRAND, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN qui donne pouvoir à Martine CASADEI, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI qui donne pouvoir à Christian TORT, Joël SERAFINI qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET qui donne pouvoir à Marie-Dominique SARRAIL, Sylvette PEZELIER qui donne pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Jean-Luc SANCHEZ.

Contre 0

Abstention 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité absolue des votes exprimés.

21) AUTORISATION DE VALIDER L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (ADAP)

Rapporteur : Christian TORT

M. le Maire informe les élus que l'agenda d'accessibilité programmé (ADAP) correspond à un engagement de réaliser les travaux d'accessibilité dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. La commune de Bédarrides a établi un agenda d'accessibilité programmé pour procéder à des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux, sur une durée de six années, à Bédarrides (joint en annexe).

Le coût total des travaux s'élève à 826 350.17 € HT pour tous les sites municipaux de Bédarrides. Ce montant comprend en effet, les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP). Le montant TTC est de 991 620.20 € TTC (TVA à 20 %).

La commune de Bédarrides sollicitera donc des subventions auprès de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), notamment. Ainsi, il convient désormais de valider cet agenda d'accessibilité programmé.

Pour 23

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE qui donne pouvoir à Maryse TORT, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET qui donne pouvoir à Michel PERRAND, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne MAYRAN qui donne pouvoir à Martine CASADEI, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI qui donne pouvoir à Christian TORT,

Contre 0

Abstention 6

Joël SERAFINI qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Pierre GRANGET qui donne pouvoir à Marie-Dominique SARRAIL, Sylvette PEZELIER qui donne pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Jean-Luc SANCHEZ.

Après délibération, ce point est adopté à la majorité absolue des votes exprimés.

22) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Christian TORT

M. le Maire informe le conseil de l'usage qu'il a fait des délégations qui lui ont été confiées en rappelant que ce compte-rendu ne fait pas l'objet d'un vote :

- ↳ Modification de la régie d'avance et de recettes de la crèche municipale (*mise à jour des comptes d'imputation*)
- ↳ Marché téléphonie et informatique attribué à la société Groupe ITSICOM - 9 chaussée des Alpines 13680 ORGON – contrat n°840025 - du 1er mars 2016 au 28 février 2017 pour un montant H.T. de 16.800,00 €

23) QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.